



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2004

Terrassement pour travaux sur bouche à clé
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Victor Bart et restriction temporaire de la circulation avenue des Etats-Unis chaussée latérale sud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise AXEO-TP** – 4, route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux sur bouche à clé et pose de carré de vanne,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 20 novembre 2024 au jeudi 21 novembre 2024** :

Rue Victor Bart, côté des numéros pairs à hauteur du retour du n° 29, avenue des Etats-Unis.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 16h du mercredi 20 novembre 2024 au jeudi 21 novembre 2024 et la circulation s'effectue au moyen d'un alternat manuel au carrefour entre la rue Victor Bart, côté des numéros pairs à hauteur du retour du n° 29, avenue des Etats-Unis, chaussée latérale sud et l'avenue des Etats-Unis, chaussée latérale sud, côté des numéros impairs à hauteur du n° 29 vers l'avenue des Etats-Unis chaussée axiale.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 novembre 2024